



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

2 – SECURITE SOCIALE

i - UNCAM

> Récupération des indus

DESTINATAIRES

Aux Bureaux des Syndicats
Aux Conseillers Fédéraux et aux Suppléants

CIRCULAIRE N°

S-2008-003

Paris, le 8 janvier 2008

Chère Consœur, Cher Confrère,

En attendant la parution des textes officiels sur les simplifications administratives (suppression de la DEP, suppression de l'envoi de la fiche initiale du BdK), certaines caisses d'assurance maladie réclament des indus à des confrères qui ont appliqué l'augmentation nomenclaturaire le lendemain de la parution de la nouvelle convention au Journal Officiel.

Dans la mesure où ces caisses ont, dans un premier temps, remboursé les actes avec les nouveaux tarifs, c'est-à-dire, où elles ont fait la même analyse que nous : parution au JO entraîne l'application des tarifs, il est tout à fait scandaleux que ces mêmes caisses réclament aujourd'hui des indus.

L'envoi de la demande de modification de la NGAP a été retardé volontairement par l'UNCAM, la parution au JO a donc été repoussée d'autant du simple fait et de l'entière responsabilité de l'UNCAM d'où une économie non négligeable pour cette dernière.

Il s'agit aujourd'hui de savoir exactement ce que veut l'UNCAM : faire vivre la convention ou faire régner un climat délétère pour quelques centaines d'euros.

Sur le plan pratique, les négociations continuent toujours entre la FFMKR et la CNAMTS pour essayer de résoudre ce problème.

Après la CSPN du 22 novembre 2007, nous avons encore évoqué ce litige le 18 décembre avec Monsieur Renaud JOUVEAU-DUBREUIL (renaud.jouveau-dubreuil@cnamts.fr) lors de la réunion du CTPP et notre président Alain BERGEAU a sollicité un rendez-vous (Voir lettre jointe).

Certaines caisses ont remboursé dès la date de parution de la convention sur la base de la nouvelle tarification et se sont ensuite rétractées : il est important dans ce cas là d'avoir une position ferme pour refuser de régler ces indus.

Certains confrères n'ont été prévenus qu'à la mi-juin de l'irrégularité de l'application des revalorisations et d'autres n'ont même pas été prévenus.

A l'extrême, en prenant cet argument, seule la période du 15 au 30 juin 2007 pourrait être retenue, uniquement pour les confrères prévenus par leur CPAM.

Tous ces éléments doivent vous servir lors de vos rencontres avec les CPAM. En premier :

- obtenir un moratoire pour repousser d'éventuels remboursements au 30 janvier 2008 après la réponse de l'UNCAM,
- argumentez en brandissant la menace du TASS,
- exigez que votre CPAM contacte Monsieur Renaud JOUVEAU-DUBREUIL et nous informer en cas d'échec.

MOTS CLEFS

Sécurité Sociale

Récupération

Indus

CSPD

> 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366



Nous sommes conscients des difficultés que vous rencontrez à ce sujet et seul un combat syndical ferme et unitaire pourra nous sortir de cette impasse.

Je vous prie de croire, Chère Consoeur, Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments confraternels.

Daniel PAGUESSORHAYE
Vice-président

Patrick CORNE
Secrétaire Général chargé
du Pôle Vie Conventiionnelle

P.J. : 1



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Paris, le 21 décembre 2007

AB/PC-210

Monsieur Frédéric VAN ROEKENGHEM
Directeur de la CNAMTS
50 av. du Professeur A. Lemierre
75020 PARIS

Objet : Demande de rendez-vous

Monsieur le Directeur,

- Nous avons bien reçu votre courrier en date du 12 décembre 2007 concernant la modification apportée à l'envoi de la fiche de synthèse du BdK ainsi que l'avis favorable de l'UNOCAM sur la modification de la procédure de l'entente préalable pour les actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelle. Le dossier des simplifications administratives est donc en marche et devrait donc se traduire concrètement au cours du premier trimestre 2008.

Nous souhaiterions vivement vous rencontrer dès le début de l'année 2008 pour faire le point sur trois dossiers pour notre exercice professionnel.

- L'un urgent concerne la récupération d'indus d'honoraires par les caisses départementales ; ces démarches engagées par quelques caisses polluent la vie conventionnelle. Il convient de nous rencontrer le plus rapidement possible pour trouver une solution politique acceptable sur ce dossier, qui est géré différemment suivant les départements.
- Le second point est celui de la réforme indispensable du régime ASV des auxiliaires médicaux qui est imminente puisque cet avantage conventionnel est menacé de faillite au second semestre 2008 : la FFMKR estime indispensable la mise en chantier de la réforme du régime ASV dans les plus brefs délais.
- Le troisième point indispensable est celui du bilan de la vie conventionnelle 2007 et du suivi des engagements pris lors de la signature de la nouvelle convention. En effet, certaines décisions prises ne sont pas suivies d'effet et la profession ne peut se contenter d'un calendrier de groupes de travail.

Restant à votre disposition et dans l'attente d'une proposition de rendez-vous,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

Alain BERGEAU
Président

